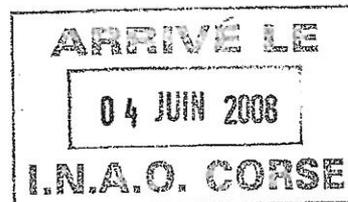




## INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



### DECISION MODIFICATIVE N° CNAOP2007/67 BIS

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 4 juillet 2007,

Décide :

Le Syndicat AOC « Miel de Corse – Mele di Corsica » est reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine contrôlée « Miel de Corse – Mele di Corsica ».

Cette reconnaissance sera caduque à défaut de l'approbation de ses statuts en assemblée générale extraordinaire, et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie, au plus tard le 31 décembre 2008.

Fait le 30 MAI 2008

Marion ZALAY